

Changeons de regard sur notre territoire et construisons ensemble son avenir



Dossier de presse

© Cédric Pheux / Ona E. David / Service Information Communication, Angers Loire Métropole / Habitat et Régions - 06 47 91 41 17 / 11 septembre 2012

Plus d'info sur www.angersloiremetropole.fr/plu



MA VILLE
+ J'Y PARTICIPE
+ ELLE ME RESSEMBLE

Edito

Changeons de regard sur notre territoire

Le territoire de notre agglomération est d'une extrême diversité. Des bords de Loire, en passant par les paysages lunaires des Ardoisières, aux zones humides des basses vallées angevines, sans oublier nos zones d'activités et notre tissu urbain, au cœur duquel la nature pénètre largement : nos paysages fondent la richesse de notre territoire, notre développement ne doit pas l'obérer.

En cinquante ans, l'agriculture française a abandonné six millions d'hectares à l'urbanisation et aux forêts. L'inverse est extrêmement rare, les décisions prises en matière d'aménagement ne sont pas réversibles. Localement, le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays Loire Angers a permis de mettre en évidence que près de 80 hectares ont été consommés par an, de 1996 à 2005, sur le territoire de l'agglomération.

Alors, si nous devons plus que jamais assurer les conditions du développement de notre économie, pour offrir davantage d'emplois aux Angevins, nous devons également prendre conscience que notre territoire n'est pas infini et qu'il convient d'être économe de notre sol. « Changer de regard » signifie que chacun d'entre nous doit intégrer les conséquences de ce constat dans les choix d'aménagement et ses choix personnels. Notre futur Plan local de l'urbanisme (PLU), document qui n'a de sens que s'il est partagé par tous les habitants de l'agglomération, doit fixer les règles et situer très précisément les conditions de ce développement harmonieux... et durable. L'enjeu est là, il nous faut collectivement changer de regard sur notre territoire.

Jean-Claude Antonini
Président d'Angers Loire Métropole

Contexte

Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération, compte 33 communes et environ 270 000 habitants. Elle dispose de la compétence urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme Centre (PLU) approuvé le 11 mai 2006 par le Conseil communautaire a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 21 avril 2009. Le 9 juillet 2009, le Conseil communautaire a donc prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint Barthélemy d'Anjou et Trélazé. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a introduit une nouvelle obligation : celle de l'élaboration d'un PLU unique pour l'intégralité du territoire des établissements de coopération intercommunale possédant la compétence urbanisme. Cette innovation majeure constitue une avancée dans la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement.

Déjà anticipée depuis 2005 par Angers Loire Métropole avec l'approbation des PLU intercommunaux, cette mise en cohérence des politiques d'aménagement semble la plus adaptée pour analyser les évolutions urbaines à l'œuvre et définir les principes et règles communes au territoire.

C'est pourquoi, le 10 novembre 2010, les élus d'Angers Loire Métropole ont décidé de stopper l'élaboration du PLU Centre et de mettre en place un PLU Communautaire unique sur l'intégralité du territoire et ouvert à la concertation.

Sommaire

1. Carte d'identité du territoire	p 4
2. Qu'est-ce qu'un Plan local d'urbanisme ?	p 5
3. Pourquoi élaborer un PLU communautaire ?	p 6
4. Cinq objectifs pour Angers Loire Métropole	p 8
a. L'habitat	p 8
b. Les déplacements	p 10
c. L'économie	p 12
d. L'environnement et le développement durable	p 14
e. Le patrimoine	p 16
5. La concertation à chaque étape	p 17

1. Carte d'identité du territoire

Selon les données de l'AURA : Portrait d'agglomération 2010

Angers Loire Métropole, communauté d'agglomération

- 33 communes
- 270 000 habitants, dont 19^e intercommunalité française
- 62% d'espaces agricoles
- 15% d'espaces naturel

Population

- 265 400 habitants en 2006, soit 35% de la population départementale
- 25% des habitants ont moins de 20 ans et 20% plus de 60 ans
- 119 500 ménages, dont 40% sont des personnes seules
- 4 140 habitants supplémentaires depuis 1999 : Une croissance démographique de +0,2%/an entre 1999 et 2006, contre +0,8%/an entre 1990 et 1999.
- Environ 36 000 personnes provenant d'un autre département se sont installés sur le territoire d'Angers Loire Métropole au cours des cinq dernières années dont :
 - 26 000 résidaient dans une autre région française que celle des Pays de la Loire
 - 10 000 habitaient dans un autre département de la région Pays de la Loire

Emploi

- 132 500 emplois : soit 15 000 nouveaux emplois depuis 1999
- 8 emplois sur 10 dans le tertiaire
- 2^e bassin de la région Pays de la Loire (9,1%) et 1^{er} du département (41,1%)
- Le taux d'emploi progresse 1,21 en 2006 contre 1,15 en 1999
- Environ 122 700 actifs (15-64 ans) en 2006, en progression de 0,7%/an depuis 1999
- Un actif occupé sur deux travaille dans sa commune de résidence

Habitat

- Le parc logements d'Angers Loire Métropole augmente de 1% par an
- 126 000 logements en 2006, soit 8 880 logements de plus depuis 1999
- 119 200 sont des résidences principales, soit une hausse de 9 600 logements de 1999 à 2006
- Plus de la moitié des résidences principales sont des appartements en 2006, ce parc progressant plus vite que celui des maisons.
- 45% des appartements ont été construits il y a moins de 30 ans, plus d'un tiers datent des trente glorieuses.

2. Qu'est-ce qu'un Plan local d'urbanisme ?

a. Un projet d'aménagement du territoire

Il prévoit l'aménagement pour les années à venir, dans le respect des objectifs de développement durable. Il permet la reconquête du tissu urbain, assure un développement maîtrisé et préserve les espaces agricoles et naturels. Il précise les orientations portant sur l'aménagement, le développement économique, l'habitat, les transports et les déplacements.

b. Un outil d'organisation du cadre de vie

Il délimite les espaces urbains et leur vocation à accueillir logements, équipements, activités, infrastructures... ainsi que les espaces agricoles et naturels. Il précise les mesures spécifiques aux quartiers et organise les espaces publics.

Il veille à la préservation des espaces naturels et des continuités biologiques majeures, et à la protection face aux risques majeurs (inondations, par exemple). Il cadre l'instruction des permis de construire : c'est le PLU qui détermine l'usage des sols, les futurs espaces d'aménagement, les conditions de construction, de stationnement... Il définit les espaces et le patrimoine protégés et à mettre en valeur.

c. Quatre documents constitutifs

Le rapport de présentation

Il s'agit d'établir un diagnostic et un état des lieux environnemental du territoire. Il met en évidence les besoins pour les années à venir. Il explique les choix retenus pour l'organisation du territoire. Il analyse les incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet du territoire sur l'environnement.



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Il affiche les grandes options pour le développement et l'aménagement du territoire. Il les représente dans l'espace.



Les orientations d'aménagement et de programmation (AOP)

Dans les domaines :

- Aménagement : elles précisent les opérations nécessaires pour la mise en valeur des paysages, du patrimoine, les entrées de ville mais aussi les orientations relatives aux secteurs à requalifier, à restructurer ou à aménager.
- Habitat : elles définissent les objectifs de construction et de réhabilitation de logements ; elles organisent la répartition des futurs logements sur le territoire.
- Transports et déplacements : elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, les objectifs en matière de circulation et de stationnement.



Le règlement

Il organise le territoire en zones : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones réservées à l'agriculture (A), zones naturelles (N).

Il définit le règlement applicable à chacune : la vocation, l'usage, les constructions admises ou interdites...



Annexes

Elles regroupent les annexes sanitaires, les servitudes (ex. : zones inondables) et toutes autres informations complémentaires utiles pour l'instruction des autorisations.

3. Pourquoi élaborer un PLU Communautaire ?

a. Pour décliner le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Loire Angers

Le SCOT du Pays Loire Angers concerne 66 communes, 309 000 habitants. Le projet de SCOT a été adopté le 8 septembre 2010 et devrait être approuvé fin 2011. Les plans locaux d'urbanisme de toutes les communes qui le composent doivent être compatibles avec lui dans un délai de trois ans.

GRANDS ÉQUILIBRES TERRITORIAUX ET ORGANISATION DE L'ESPACE

- Organiser le maillage multipolaire et limiter l'habitat isolé
- Consolider l'armature et la trame verte et bleue¹
- Minimiser l'exposition aux risques des populations

FAVORISER LE RAYONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Développer les fonctions et équipements métropolitains pour amplifier le rayonnement du territoire
- Favoriser le développement de l'emploi en rééquilibrant l'offre sur le territoire
- Organiser l'offre commerciale dans un souci de préservation du commerce de proximité

DÉVELOPPER ET QUALIFIER L'OFFRE RÉSIDENIELLE

- Assurer et répartir l'offre de logements sur le territoire
- Favoriser un développement résidentiel économe en énergie et en foncier
- Développer un maillage cohérent d'équipements et de services

ARTICULER LES DÉPLACEMENTS ET LE DÉVELOPPEMENT

- Définir une politique globale de mobilité
- Intensifier les réseaux et les liaisons à grande échelle
- Renforcer la desserte en transport collectif
- Favoriser la circulation des piétons et cyclistes
- Hiérarchiser les réseaux pour en améliorer le fonctionnement
- Adapter la politique de stationnement
- Améliorer la gestion du transport de marchandises

PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

- Favoriser le maintien de la biodiversité par la définition d'une trame verte et bleue
- Affirmer les différentes vocations de l'armature verte et bleue : protection de l'économie agricole, mise en valeur des qualités paysagères et patrimoniales du territoire
- Qualifier les espaces urbanisés
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances

¹ * Identification des espaces naturels, agricoles et forestiers (bois, rivières, paysages...) qui sont à protéger de l'urbanisation et à valoriser pour leur rôle dans le maintien et le développement de la biodiversité.

b. Pour intégrer la loi Grenelle II

La loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 votée le 12 juillet 2010 – dite loi « Grenelle II » - impose de **nouvelles exigences** aux plans locaux d'urbanisme avec de nouveaux objectifs environnementaux :

- Réduction des gaz à effet de serre
- Préservation et remise en état des continuités écologiques
- Maîtrise de l'énergie, recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain
- Répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services
- Développement des communications électroniques,
- Diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs
- ...

La loi rend obligatoire la définition d'**orientations d'aménagement et de programmation** en matière d'aménagement du territoire, d'habitat, de transports et déplacements.

Dès lors, **le Programme local de l'habitat (PLH)** et **le Plan de déplacements urbains (PDU)** deviennent ainsi des documents intégrés au PLU.

Le nouveau cadre légal permet ainsi une approche renouvelée du projet de territoire, permettant au PLU d'intégrer des objectifs ou orientations jusqu'alors non autorisés.

4. Cinq objectifs pour Angers Loire Métropole

a. L'Habitat

Le PLU devra intégrer le Plan local de l'habitat (PLH).

Le contexte local

Croissance démographique soutenue par l'excédent naturel

De 1999 à 2006 :

> Solde naturel (différence entre le nombre de décès et celui des naissances) : + 10 539 habitants

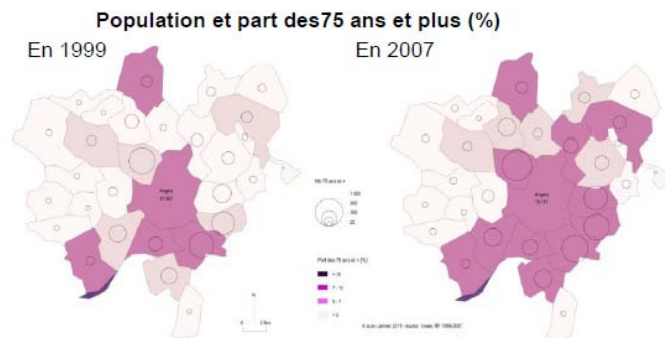
> Solde migratoire : - 6400 habitants

Des départs plus importants que les arrivées

Qui vient ? Les jeunes

Qui part ? Les familles

Une population qui vieillit :



source : Aura – janvier 2011 – Source : Insee, RP 1999 - 2007

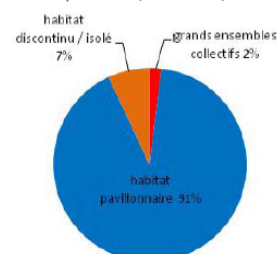
Une augmentation du nombre de propriétaires

Forte hausse du nombre de propriétaires, +1,75 %/an entre 1999 et 2006, leur part est de 44 %

29 % des résidences principales occupées par des locataires privés, parc qui progresse de 1,3 %/an sur la période intercensitaire. **26 %** des ménages logés dans le parc Hlm, parc qui augmente légèrement entre 1999 et 2006 (+0,5 %/an).

Une augmentation de la consommation foncière

379 ha (42ha/an) artificialisés pour l'habitat entre 1996 et 2005 (Source : photo-interprétation SRIS)



> 316 m² consommés en moyenne par logement

> 517 m² consommés en moyenne par habitant supplémentaire

Une augmentation des grands logements

Forte progression des grands logements entre 1999 et 2006 sur l'agglomération (**+2,8 % par an** pour les T5 et plus), leur part s'élève à **35 %** des résidences principales en 2006.

Parallèlement une résidence principale sur quatre est un petit logement (T1/T2) en 2006, offre qui se concentre particulièrement sur Angers.

Les objectifs du PLU en matière d'habitat

Proposer un logement pour tous

- > Prendre en compte les besoins de tous les publics et les évolutions de la population
- > Mieux répondre à l'enjeu de mixité sociale
- > Adapter le parc existant à la demande
- > Finaliser le dispositif d'accueil des gens du voyage

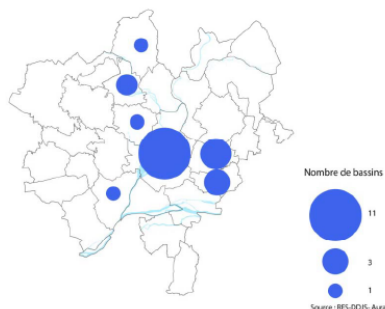
Structurer le développement résidentiel

Organiser et anticiper le développement des centralités

- > Structurer et développer des centralités en favorisant leur aménagement et en les rendant visible
- > Rendre les centralités accessibles
- > Permettre le maintien ou le développement d'une offre commerciale de proximité
- > Favoriser une proximité entre logements et équipements : offrir aux habitants les équipements dont ils ont besoins.

Qu'est-ce qu'une centralité ?
Une centralité est un lieu d'intégration, possédant des services diversifiés et répondant aux besoins de la population.

Nombre de bassins de natation (au sein des piscines)



L'exemple des bassins de natation : Les bassins de natation sont actuellement localisés majoritairement sur le pôle métropolitain (voir schéma ci-contre). Cependant la demande de la part des familles tend vers une augmentation des piscines dans la deuxième couronne.

Favoriser le rayonnement métropolitain

- > S'appuyer sur le potentiel d'animation urbaine des équipements métropolitains pour améliorer l'attractivité et la lisibilité de certaines centralités

Favoriser la qualité résidentielle

- > Permettre une urbanisation plus durable
- > Faire en sorte que le PLU ne soit pas un frein à l'utilisation des énergies renouvelables
- > Assurer le confort à l'intérieur des logements et dans le quartier
- > adapter les nouvelles formes urbaines à l'environnement urbain et paysager
- > maîtriser les dépenses publiques d'équipement et d'aménagement

Réguler la production de logements

- > Tendre vers une production moyenne plus régulière
- > Assurer en permanence une offre diversifiée
- > Pouvoir adapter le rythme de construction aux variations des besoins, à la conjoncture

Valoriser le renouvellement urbain

- > Favoriser la requalification des territoires dégradés
- > Limiter la consommation foncière

b. Les déplacements

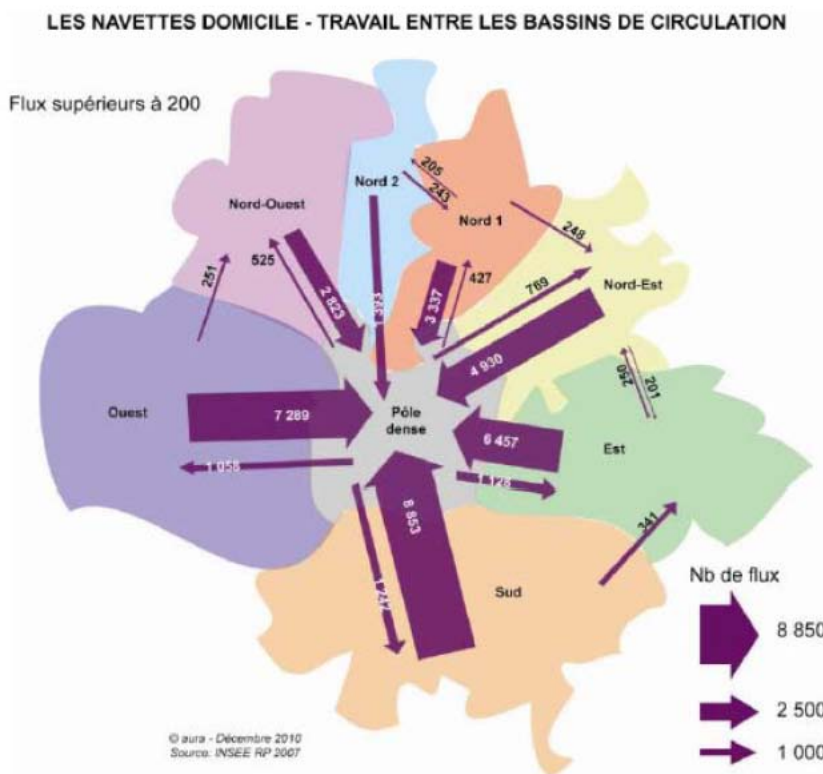
Le PLU devra intégrer le Plan de déplacements urbains (PDU).

Le contexte local : une forte dépendance à la voiture individuelle

Augmentation du nombre de déplacements journaliers aux portes d'Angers Loire Métropole

En 2002, 170 000 véhicules circulaient dans la métropole contre 240 000 en 2010 (soit une augmentation de **40%** entre ces deux périodes)

Un éloignement croissant des ménages de leurs lieux d'emplois (croissance de l'aire urbaine d'Angers)...



- Le pôle métropolitain concentre la majorité des flux, particulièrement sur Angers : ville centre
- 4 communes ont un solde positif d'actifs entrant avec Angers
- Quelques échanges avec les communes limitrophes

Source Aura – Décembre 2010 ; Source : INSEE RP 2007

Plus l'on habite loin d'Angers, plus la part de voitures augmente par ménage

Depuis 2006, la part de ménages possédant une 2ème voiture a augmenté de 2.2 % par an.

Les objectifs du PLU en matière de déplacements

Permettre des alternatives à la voiture individuelle

Favoriser l'usage des modes doux

- > Favoriser un traitement de l'espace public de qualité, attractif pour les modes doux
- > Favoriser les continuités piétonnes vers les centralités
- > Prendre en compte les contraintes des personnes à mobilité réduite
- > Rendre attractif le vélo comme un mode de déplacement quotidien

Favoriser l'usage de transports collectifs

- > Renforcer le réseau au sein du pôle métropolitain : deuxième ligne de tramway prévue à l'horizon de 2020
- > Renforcer la desserte des sept polarités de l'agglomération et des autres communes
- > Proposer des solutions de transports entre les différents lieux de transports en communs

Conforter l'accessibilité de l'agglomération

- > Conforter l'accessibilité et la desserte régionale et nationale du territoire en permettant à la fois d'augmenter la capacité d'accueil de la gare d'Angers et en la rendant plus accessible
- > Relocaliser des haltes ferroviaires pour favoriser les déplacements de tous les habitants de l'agglomération.

<p>Gare Angers Saint-Laud : -2^{ème} gare des Pays de la Loire -12 000 voyageurs par jour en 2009, 23 000 attendus en 2020</p>

Articuler urbanisation et déplacements

Urbaniser en priorité les pôles de transports

- > Organiser le territoire avec une centralité et des polarités secondaires possédant chacune des services, logements adaptés aux demandes de la population
- > Développer divers modes attractant de transports alternatifs à la voiture afin de connecter les centralités entre elles.

Réguler les déplacements automobiles

Adapter la politique de stationnement

- > Adapter l'offre de stationnement en fonction des offres de transport en commun, développant par exemples des parkings relais
- > Permettre aux habitants de stationner à proximité de chez eux

Permettre un usage différent de la voiture

- > Accompagner le développement de nouveaux services en identifiant des espaces présentant un potentiel pour accueillir des aires de covoiturage et d'autopartage
- > Equiper le territoire en infrastructures de charge de voitures hybrides (obligation Grenelle 2)

Faciliter les transports et livraisons de marchandises

- > Réserver les sites embranchés fers et plateforme complémentaire
- > Préserver les potentiels des ports fluviaux : quai de Bouchemaine et port de la Baumette
- > Réserver des espaces de stationnement et de livraison de marchandises

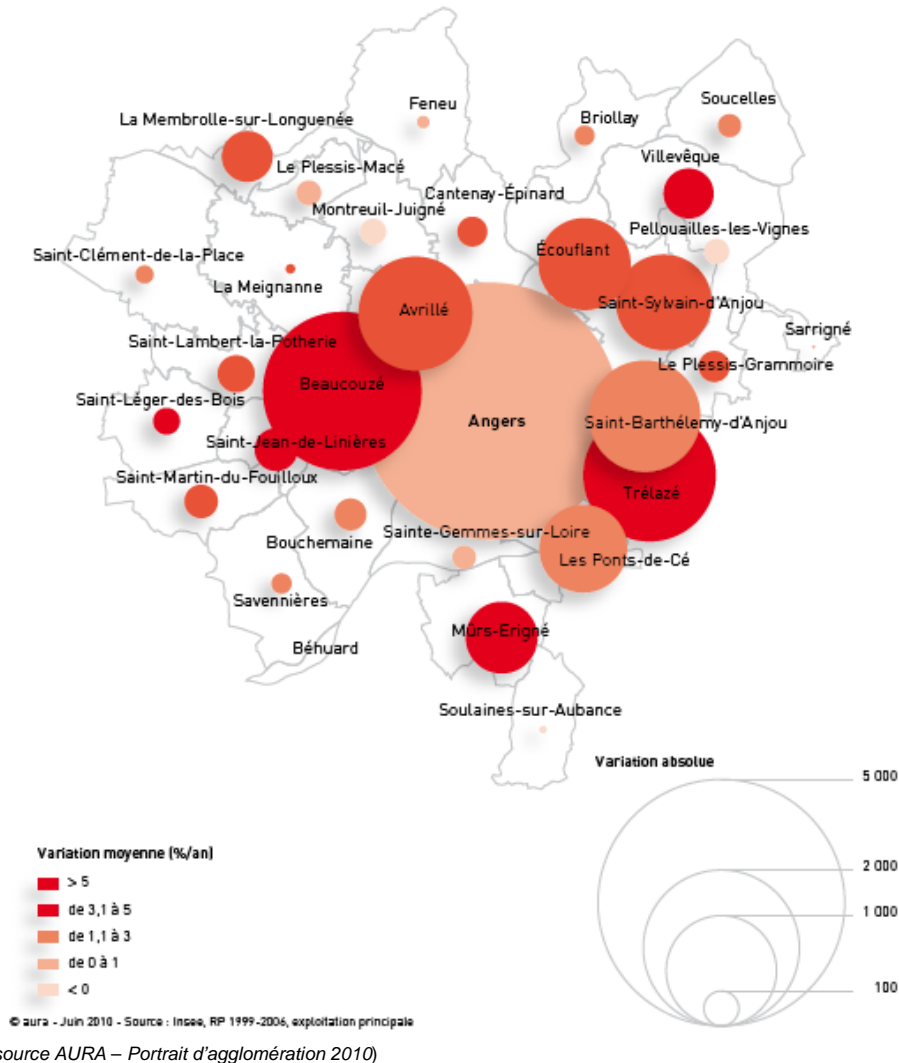
Organiser le développement urbain pour limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores liées aux transports

- > Protéger au maximum les secteurs d'habitat des nuisances liées aux déplacements
- > Sécuriser les traversées des zones urbanisées en y développant les zones de modération de vitesse
- > Assurer un partage équitable de la voirie

c. L'économie

Le contexte local

Évolution 1999-2006 du nombre d'emplois par commune



- **131 220** emplois en 2006, soit près de 15 000 nouveaux emplois depuis 1999.
- **2è bassin** d'emploi de la région Pays de la Loire (9,1 %) et 1er départemental (41,1 %).
- **Le taux d'emploi progresse** : 1,21 en 2006 contre 1,15 en 1999

Le revenu mensuel médian par unité de consommation est de **1 465 €** en 2007. Dans 6 communes, dont Angers, ce revenu médian est inférieur à celui d'Angers Loire Métropole. L'écart de revenu entre les ménages dont les revenus sont les plus faibles et ceux les plus aisés est de cinq.

Les objectifs du PLU en matière d'économie

Conforter le rayonnement métropolitain de l'agglomération

Ancrer sur le territoire les fonctions de direction
Développer le pôle universitaire
Renforcer le tertiaire stratégique et à haute valeur ajoutée
Valoriser les « services urbains de rayonnement »
Promouvoir le rayonnement métropolitain

Valoriser l'activité industrielle

Qualifier les parcs d'activités communautaires existants et futurs
Des parcs d'activités plus qualitatifs et moins consommateurs d'espace
Accroître le niveau de services aux entreprises

Offrir les conditions de développement des activités artisanales et de services

Érenniser les activités artisanales existantes
Proposer une nouvelle offre foncière adaptée aux objectifs de développement économique
Répondre aux besoins du BTP (stockage, accessibilité...) et aux activités à risque (localisation des activités à risque loin des zones habitées)
Accompagner la tertiarisation

Organiser le développement commercial

Assurer un équilibre commercial en termes de puissance commerciale et d'équilibre géographique
Affirmer le rayonnement commercial de l'agglomération en confortant le centre-ville d'Angers
Assurer un équilibre commercial cohérent
Développer un maillage de commerces de proximité

Conforter l'attractivité touristique

Valoriser le potentiel naturel et patrimonial
Permettre la bonne implantation de grands équipements (exemple : Nouveau Centre des congrès sur les berges de Maine)
Favoriser l'implantation d'une nouvelle offre d'hébergement

d. L'environnement et le développement durable

Le contexte local

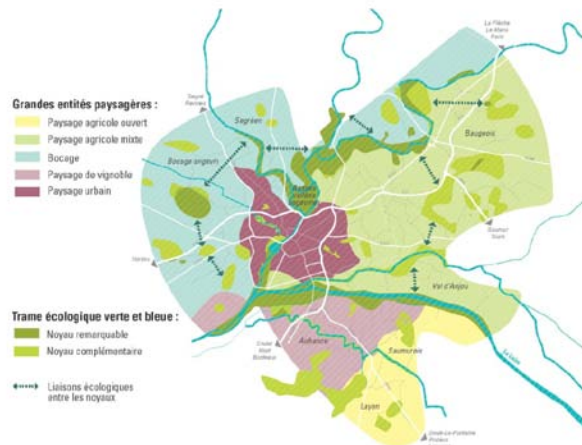
L'agriculture périurbaine angevine, un secteur d'exception

- Une grande diversité des filières agricoles spécialisées : horticulture, arboriculture...une richesse économique et identitaire
- Le Maine-et-Loire représente le 3^{ème} département agricole de France
- 71% du territoire est à vocation agricole (Corine Land Cover 2006)
- 400 sièges d'exploitation

Une diversité remarquable de paysages

- Une diversité paysagère de qualité mais une consommation urbaine croissante (image standardisée, homogénéité gommant les spécificités)
- Un site marqué par le réseau hydrographique et la diversité géologique

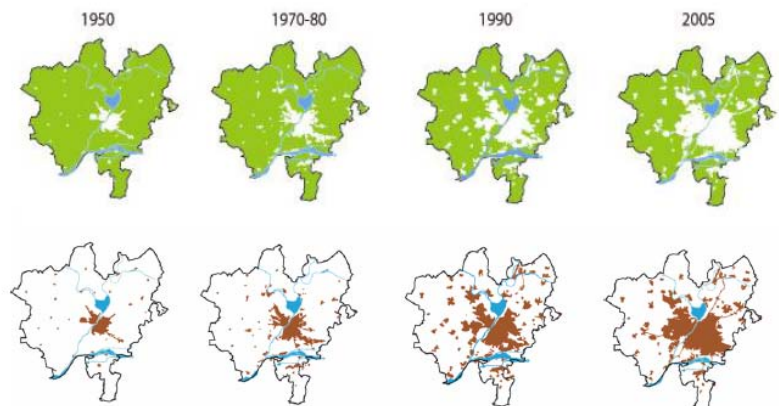
La trame verte et bleue La trame verte et bleue est l'identification des espaces naturels, agricoles et forestiers (bois rivières, paysages...) qui sont à protéger de l'urbanisme et à valoriser pour leur rôle dans le maintien et développement de la biodiversité.



Les espaces agricoles et naturels menacés par l'étalement urbain

L'augmentation des superficies des terrains pour l'habitat

- 1990-1999 : 331m²/logement
- 2000-2006 : 433 m²/logement



Source : Etat

Source : AURA – SCOT du Pays Loire Angers

La démultiplication des zones d'activités artisanales ou industrielles sur des surfaces étendues

Les infrastructures

Les objectifs du PLU en matière d'environnement et développement durable

Préserver les espaces agricoles et forestiers

Conserver un contexte de production performant
Conforter des filières agricoles spécialisées dans les zones périurbaines
Encadrer l'évolution du bâti existant en milieu agricole

Mettre en valeur les sites, milieux et paysages naturels

Renforcer les identités paysagères du territoire

Introduire du patrimoine végétal dans l'agglomération (exemple : projet Berges de Maine)

Valoriser le paysage de l'agglomération

Préserver la biodiversité, les écosystèmes

Afficher et valoriser la trame verte et bleue (exemple : le parc des Ardoisières à Trélazé)

Promouvoir l'intégration de la biodiversité en amont dans les projets urbains

Valoriser le rôle de la nature comme composante du cadre de vie

e. Le patrimoine

L'enjeu : s'appuyer sur le patrimoine bâti pour renforcer la qualité urbaine

Le contexte local

Des tissus plus ou moins homogènes

Des formes urbaines variées selon les usages

Des paysages urbains nombreux

Une diversité de paysages habités

Des identités patrimoniales variées sur le territoire

Un patrimoine bâti ordinaire de qualité

Les objectifs du PLU en matière de patrimoine

Prendre en compte le patrimoine emblématique

Préserver les quartiers, sites ou éléments remarquables représentatifs du patrimoine

Identifier et mettre en valeur les éléments bâtis intéressants (rural, contemporain, industriel, archéologique notamment en élévation) (Exemple : analyse et classification du «patrimoine ordinaire» en catégories)

Requalifier des bâtiments agricoles qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination

Assurer l'équilibre entre développement urbain et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable

5. La concertation à chaque étape

Un développement durable et solidaire de notre territoire

Territoire de confluence, dynamique et attractif, le territoire d'Angers Loire Métropole offre un cadre de vie d'une qualité reconnue. Il recèle de richesses patrimoniales, d'espaces naturels et agricoles qu'il faut indéniablement préserver. Comment aujourd'hui organiser le développement durable de ce territoire, au bénéfice de ses habitants, générations présentes et futures et de leur qualité de vie ? Comment préserver les espaces naturels et agricoles ? Comment améliorer le réseau de transports en commun et développer les modes de déplacement doux ? Comment lutter contre l'étalement urbain ? Comment renforcer l'attractivité de notre territoire et offrir les conditions du développement économique et de l'emploi ?

Les grandes étapes de l'élaboration du PLU

Phase 1 : Diagnostic et enjeux - 2011-2012

- Diagnostic et enjeux, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire ;
- Etat initial de l'environnement.

Phase 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) - 2012-2013

- Orientations fondatrices ;
- Débat sur le PADD en conseil communautaire et dans les conseils municipaux
- Définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Traduction en zonages et règlement.

Phase 3 : Arrêt de projet - automne 2013

Phase 4 : Enquête publique et approbation – 2014-2015

Les instances de participation

Aux quatre coins de l'agglomération, les élus invitent les habitants, les associations, les professionnels, les personnes publiques à échanger pour construire un projet commun.

Un comité de pilotage composé des élus communautaires a été mis en place. Il décide des orientations du PLU. **Les élus communautaires et communaux** sont également impliqués dans l'élaboration du PLU à travers la mise en place de groupes de travail thématiques et territoriaux.

Le pilotage du projet est assuré par la Direction du développement des territoires d'Angers Loire Métropole. Elle élabore le PLU et conduit la concertation.

Un groupe dit de **partenaires associés** a été constitué sur la base du volontariat. Il est composé d'associations actives sur le territoire communautaire, de professionnels, de personnes publiques et du Conseil de développement de la région d'Angers. Il représente la diversité des enjeux du territoire (habitat, environnement, patrimoine, économie, social, agriculture...) pour l'élaboration du PLU.

Son rôle est à la fois de partager les enjeux et les problématiques de fond, d'échanger sur la méthodologie en proposant par exemple des thèmes de réflexion et d'apporter des contributions sur le contenu du PLU.

Pour **les habitants, les associations locales et les instances de démocratie locale** des conférences, visites et réunions sont organisées pour leur présenter les enjeux, les orientations du PLU et leur traduction concrète à l'échelle des communes.

Pour organiser la concertation, l'agglomération est découpée en territoires de référence :

- Pôle métropolitain
Dont Angers découpé en 10 quartiers
- Nord Est
- Ouest
- Sud
- 4 polarités :
 - La Membrolle/La Meignanne/Le Plessis-Macé
 - Pellouailles/St Sylvain/Plessis Grammoire
 - St Lambert/St Léger/St Jean de Linières
 - Mûrs-Erigné



Calendrier de la concertation

2011 : Présentation des enjeux du PLU lors de quatre conférences et quatre visites du territoire en bus

9 mai 2012 : Réunion publique de lancement de la concertation sur Angers : présentation du diagnostic, des enjeux, orientations, cadres sur Angers et ses 10 quartiers

Mai/juin 2012 : Travail avec les habitants intéressés par quartier avec l'organisation de rencontres

Juillet 2012 : Restitution des rencontres de quartier à Angers Loire Métropole

A partir de septembre 2012 :

26 réunions publiques dans chacune des 4 polarités et dans chacune des 22 autres communes : présentation du diagnostic, des enjeux, orientations, cadres
Réunion publique sur Angers avec retour d'Angers Loire Métropole vers les 10 quartiers d'Angers

Décembre 2012 :

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au travers de quatre réunions publiques : une par territoire de réflexion : pôle métropolitain/Nord Ouest/Est/Sud.

Mars à mai 2012 : Présentation des principes règlementaires au travers d'une rencontre par quartier d'Angers et par commune.

Informations : <http://www.angersloiremetropole.fr/PLU>

